

# CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### **DELIBERATION n° 2020/07/21-06-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 juillet 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,

 ${f Vu}$  la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

**Vu** la circulaire du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 05 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat,

 ${f Vu}$  la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 09 mai 2017 relative à la protection fonctionnelle en cas de diffamation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

#### **DECIDE:**

## OBJET : cadrage de la protection fonctionnelle au sein d'Aix-Marseille Université

Le Conseil d'administration approuve les modalités de cadrage de l'octroi de la protection fonctionnelle au sein d'Aix-Marseille Université telles qu'annexées à la présente délibération.

## Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés: 33

Fait à Marseille, le 22 juillet 2020

Président d'Aix-Marseille Université

**Eric BERTON**